

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR ASSURER UN ENSEIGNEMENT AU INUC - ENSFEA - INPT - INSA - UT1 ANNEE  
UNIVERSITAIRE 2024/2025**

Document à transmettre au service du personnel et des moyens pédagogiques ([inspe.smp@univ-tlse2.fr](mailto:inspe.smp@univ-tlse2.fr)).

Le SMP transmettra ce document, pour avis au responsable du groupe interdisciplinaire de rattachement du demandeur, puis pour autorisation à la directrice de l'INSPÉ. Après retour signé, le SMP enverra pour visa et retour ce document à l'établissement demandeur. A la fin de la procédure, le SMP vous adressera une copie de cette demande.

Nom :	Prénom :	Groupe conseil interdisciplinaire : A – B – C (entourer)
N° INSEE :	Date de Naissance :	
Grade ou fonction :	Service statutaire annuel attendu :	
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT</b> Etablissement		
demandeur de la formation : .....		
Préciser le département ou la composante : .....		
Formation concernée : .....		
Libellé : .....		
Niveau : .....		
Responsable de la formation : .....		
Nombre d'heures prévisionnelles HTD demandées au formateur INSPÉ : .....		
Signature de l'intéressé-e	Avis et signature du bureau du conseil interdisciplinaire	Visa direction adjointe Moyens
A ,le	A , le  <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable  Nom du responsable :	A , le          Françoise LARRE
Autorisation et signature de la directrice de l'INSPÉ	Cachet et signature du responsable de département ou de la composante de l'établissement demandeur	
A ,le  <input type="checkbox"/> Accordée <input type="checkbox"/> Refusée  Nadine JESSEL	Nombre d'heures prévisionnelles HTD demandées au formateur INSPÉ : <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 80px; height: 20px; vertical-align: middle;"></span> A ,le	

Sous réserve d'un service compatible avec les conditions fixées par le CA de l'Université Jean- Jaurès - service statutaire + heures complémentaires autorisées ( cf quotité maximale sur saghe). Dans le cas d'un service prévisionnel dépassant le cadre indiqué ci-dessus, il est rappelé qu'une autorisation préalable du président est nécessaire (imprimé "demande d'autorisation de dépassement" à envoyer au smp).